



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°9-2012/APS

DÉLIBÉRATION

**portant demande d'homologation législative des peines
d'emprisonnement prévues par le code de l'environnement**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Entendu le rapport n° 03-2012 des commissions conjointes du personnel et de la réglementation générale et de l'environnement en date du 13 avril 2012,

A PROPOSÉ EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'assemblée de province demande que soient homologuées, par la loi, les peines d'emprisonnement prévues par les articles 216-1, 216-2, 220-12, 240-8, 250-9, 315-2, 331-6, 335-4, 335-5, 335-6, 335-7, 342-20, 354-3, 416-14, 416-15, 416-16, 423-4 et 433-15 du code de l'environnement de la province Sud.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Alain LAZARE

VERSION PUBLIEE AU JONC

8785 du 17-05-2012

Délibération n° 9-2012/APS du 26 avril 2012 portant demande d'homologation législative des peines d'emprisonnement prévues par le code de l'environnement (p. 3607).